

SITE DE RAPPEL DE PRODUITS RAPPELCONSO : COMMENT PROCEDER A PARTIR DU 1^{ER} AVRIL 2021 ?

Les produits et les services doivent présenter, dans des conditions normales d'utilisation ou dans d'autres conditions raisonnablement prévisibles par le professionnel, la sécurité à laquelle on peut légitimement s'attendre et ne pas porter atteinte à la santé des personnes. C'est le principe fixé par le Code de la consommation (article L421-3 du Code de la consommation).

Aussi, dès lors que le producteur ou le distributeur sait que des produits destinés aux consommateurs qu'il a mis sur le marché ne répondent pas à ces exigences, il doit, avant toute autre démarche, notifier l'information à l'autorité administrative compétente. A l'issue d'échanges avec celle-ci, il est décidé si un rappel doit ou non être mis en œuvre.

Après la mise en œuvre du rappel, une nouvelle démarche¹ sera nécessaire pour les professionnels à partir du 1^{er} avril 2021. Elle est issue de l'article L423-3 du Code de la consommation et précisée au sein d'un [arrêté](#) du 20 janvier 2021.

La nouvelle obligation du professionnel une fois la mise en œuvre du rappel

Dès lors que des mesures de rappel sont mises en œuvre, le professionnel doit se connecter sur le « site professionnel » accessible à partir du lien <https://pro.rappel.conso.gouv.fr> pour réaliser la déclaration dématérialisée d'un rappel de produits, de denrées alimentaires ou d'aliments pour animaux.

Comment se connecter au « site professionnel »

Le terme « site professionnel » employé dans le texte vise la partie dédiée aux professionnels du site Rappelconso.

Le professionnel adhère au « site professionnel » en fournissant des informations d'identification. Il peut créer des comptes d'administrateurs qui permettent de :

- administrer les comptes de l'établissement ;
- créer et gérer les comptes utilisateurs de son établissement ;
- donner délégation à un autre professionnel adhérent au site pour effectuer les déclarations de rappels en son nom. Les délégations sont révocables à tout moment.

Il convient de noter que tout utilisateur d'un établissement adhérent peut transmettre un projet de déclaration de rappel à un autre établissement adhérent.

Les informations que doit fournir le professionnel dans sa déclaration

La déclaration d'un rappel comporte :

- Des informations relatives au professionnel qui met en œuvre le rappel ;
- Des informations relatives à la personne physique et à la personne morale qui effectuent la déclaration ;

¹ Démarche nouvelle issue de l'[Article 180](#) de la loi 2019-486

- Des informations relatives à la situation administrative du rappel ;
- Des informations d'identification des produits rappelés ;
- Des informations sur les modalités du rappel ;
- Des informations complémentaires.

Le professionnel est tenu de déclarer les informations dont il a connaissance, ou qu'il ne peut raisonnablement ignorer, au moment de leur saisie.

Le caractère obligatoire ou facultatif, public ou non-public, des informations est signalé au professionnel au moment de leur saisie dans le « site professionnel ».

La déclaration est mise à jour par le professionnel dès lors que celui-ci a connaissance de nouvelles informations ou de modifications à apporter aux informations déclarées.

La liste des informations à déclarer ou présentes dans le traitement « rappelconso » sont listées au sein du tableau reproduit ci-dessous.

La déclaration de rappel et sa mise à jour

Une déclaration de rappel s'effectue en renseignant les informations conduisant à la création d'une fiche de rappel.

Le professionnel atteste, en cochant une case sur le formulaire de déclaration, que l'autorité administrative compétente a été informée du rappel.

La mise à jour d'une déclaration génère une nouvelle version de la fiche correspondante.

Après sa création ou sa mise à jour, la fiche de rappel est transmise par le professionnel à l'autorité administrative pour approbation de publication.

L'approbation de l'administration pour publication de la fiche de rappel

L'autorité administrative saisie d'une demande d'approbation de publication peut soit approuver la publication d'une fiche, soit la refuser en informant le professionnel du motif de refus, soit transférer la demande d'approbation à une autre autorité administrative.

Une fiche de rappel n'est susceptible d'être rendue publique qu'après l'accord d'une autorité administrative destinataire d'une demande d'approbation.

La publication de la fiche de rappel par l'administration et sa suspension

Toute fiche de rappel issue d'une déclaration dématérialisée du professionnel sur le site professionnel et approuvée par l'autorité administrative donne lieu à sa publication sur le site public accessible via le lien : www.rappel.conso.gouv.fr.

L'administration peut mettre à disposition du public :

- des informations relatives à tout rappel, y compris ceux n'ayant pas fait l'objet de déclaration dématérialisée d'un professionnel sur le site professionnel ;
- toute information utile aux consommateurs relative à la sécurité des produits, des denrées alimentaires ou des aliments pour animaux.

L'administration peut, sans préavis, suspendre toute publication ou republier une publication suspendue.

NB : une résiliation de compte n'entraîne pas la suppression ou la suspension de publication du site public des fiches de rappel associées.

RGPD : informations quant aux données personnelles fournies à partir du site

L'arrêté du 20 janvier précise les durées de conservation des données fournies à partir du site rappelconso, notamment :

- 6 ans pour les données à caractère personnel relatives à une fiche de rappel sont conservées pendant une durée maximale de six ans ;

- 6 mois après la suppression pour les données à caractère personnel du compte d'un professionnel ;

Les informations sur la personne physique, ainsi que la personne morale effectuant la déclaration lorsque cette dernière est un professionnel, sont conservées tant que l'utilisateur dispose d'un accès au compte du professionnel pour lequel il a effectué la déclaration.

L'article 8 de l'arrêté indique quels agents de l'administration sont destinataires des informations et des données à caractère personnel strictement nécessaires à leur mission, à raison de leurs attributions et dans la limite du besoin d'en connaître.

L'article 9 informe des démarches à mettre en œuvre pour exercer les droits d'accès, d'effacement, de rectification et de limitation du traitement des données à caractère personnel des personnes physiques.

Liste des informations à déclarer ou présentes dans le traitement Rappelconso

Nature de l'information traitée	Caractère obligatoire ou facultatif de la saisie (« Calculé » si l'information est renseignée automatiquement par le site)	Observations	Caractère visible ou non sur le site public
Informations sur la fiche de rappel			
Référence de la fiche	Calculé	Numéro unique	Oui
Numéro de version de la fiche	Calculé	-	Oui
Statut de la fiche	Calculé	Indique l'état de la fiche au sein de la base de données	Non
Historique de la fiche	Calculé	Les différentes étapes du processus de la	Non

		fiche sont enregistrées dans une table d'historique comportant : date/heure, statut de la fiche, nom et prénom utilisateur, action	
Origine de la fiche	Calculé	Si la fiche est transmise par un professionnel : informations permettant au consommateur d'identifier le professionnel qui met en œuvre le rappel. Si la fiche est transmise par l'administration : « Administration » Si la fiche est recopiée depuis une autre source : nom de la source	Oui
Informations sur le professionnel qui met en œuvre le rappel			
N° d'identification SIRET	Obligatoire	Saisie manuelle	Non
Raison sociale	Calculé	Données de la base SIRENE	Oui
Statut	Obligatoire	Choix dans une liste Plusieurs choix possibles	Non

Coordonnées postales	Calculé	Données de la base SIRENE	Non
Enseigne	Facultatif	Choix dans une liste + saisie manuelle à défaut	Oui

Informations sur la personne physique et la personne morale effectuant la déclaration lorsque cette dernière est un professionnel

N° d'identification SIRET de la personne morale	Obligatoire	Saisie manuelle	Non
Raison sociale de la personne morale	Calculé	Données de la base SIRENE	Non
Nom de la personne physique	Obligatoire	Saisie manuelle	Non
Prénom de la personne physique	Obligatoire	Saisie manuelle	Non
Fonction de la personne physique	Facultatif	Saisie manuelle	Non
N° de téléphone professionnel de la personne physique	Facultatif	Saisie manuelle	Non

Adresse électronique professionnelle de la personne physique	Obligatoire	Saisie manuelle	Non
Situation administrative du rappel			
Attestation selon laquelle l'autorité administrative compétente au sens du premier alinéa de l'article L. 423-3 du code de la consommation est informée de la situation	Obligatoire	Case à cocher	Non
Département dans lequel est située l'autorité administrative compétente informée de la situation au sens du premier alinéa de l'article L. 423-3 du code de la consommation	Obligatoire	Choix dans une liste	Non
Nom de l'unité de l'autorité compétente informée de la situation, en application des dispositions du premier alinéa de l'article L. 423-3 du code de la consommation	Obligatoire	Choix dans une liste	Non

Nature juridique du rappel	Obligatoire	Case à cocher Le déclarant indique si le rappel est imposé ou non	Oui
-----------------------------------	--------------------	--	------------

Informations permettant d'identifier les produits rappelés

Ces renseignements peuvent prendre différentes formes en fonction de la nature des produits concernés.
Le renseignement d'un champ indiqué comme « Obligatoire lorsqu'applicable » doit être effectué lorsque la nature de l'information est applicable au produit concerné.

Catégorie de niveau 1 du produit	Obligatoire	Choix dans une liste de catégories classées par niveau	Oui
Sous-catégorie de niveau 2 du produit	Obligatoire	Choix dans une liste de catégories classées par niveau	Oui
Sous-catégorie de niveau 3 du produit	Obligatoire	Choix dans une liste de catégories classées par niveau	Non
Libellé du produit	Obligatoire	Saisie manuelle	Oui
Marque du produit	Obligatoire	Saisie manuelle	Oui
Noms des modèles ou des références	Obligatoire	Saisie manuelle	Oui

concernés au sein de la marque			
Informations d'identification des produits	Obligatoire lorsqu'applicable. Au moins une catégorie d'information doit être remplie.	Saisie sous forme de tableau comportant différentes catégories d'informations : Code GTIN / Lots / Type de date / Date Code GTIN : saisie de chiffres Lots : choix dans une liste de modalités possibles Type de date : choix dans une liste de types de dates Date : saisie d'une date ou d'une plage de dates	Oui
Liste des produits	Facultatif	Le cas échéant, sert à préciser la liste des produits par l'intermédiaire d'une pièce jointe à télécharger au format « .pdf »	Oui
Pièce(s) jointe(s) - Photographie(s) du produit	Obligatoire	Pièce(s) jointe(s) à télécharger au format « .jpeg ». Au moins une photographie doit être jointe La qualité des photographies doit être suffisante pour permettre l'identification du produit.	Oui

Conditionnements	Obligatoire lorsqu'applicable	Saisie manuelle	Oui
Dates de début et de fin de commercialisation	Obligatoire lorsqu'applicable	Saisie manuelle	Oui
Température	Obligatoire uniquement pour les denrées alimentaires et aliments pour animaux	Choix dans une liste Température de conservation du produit.	Oui
Marque de salubrité ou d'identification	Concerne uniquement les denrées alimentaires. Saisie obligatoire de la marque de salubrité ou d'identification, lorsqu'une telle marque existe en application de l'article 5 du Règlement (CE) n° 853/2004	Saisie manuelle	Oui
Numéro d'identification de l'établissement	Concerne uniquement les denrées alimentaires. Saisie obligatoire lorsqu'un numéro d'identification de l'établissement existe	Saisie manuelle	Non
Informations complémentaires permettant d'identifier le produit	Facultatif	Saisie manuelle	Oui

Origine du produit	Obligatoire lorsqu'applicable	Choix dans une liste	Non
Zone géographique de vente	Obligatoire lorsqu'applicable	Choix dans une liste	Oui
Distributeurs concernés	Obligatoire	Saisie manuelle Cette liste peut être précisée par l'intermédiaire d'une pièce jointe (cf. ligne suivante)	Oui
Pièce jointe - Liste des points de vente	Facultatif	Pièce jointe à télécharger au format « .pdf »	Oui
Informations pratiques à destination des consommateurs			
Motif du rappel	Obligatoire	Saisie manuelle	Oui
Risques encourus par le consommateur	Obligatoire	Cases à cocher dans une liste	Oui
Description complémentaire du risque encouru	Facultatif	Saisie manuelle	Oui

Conduites à tenir par le consommateur	Obligatoire	Cases à cocher dans une liste	Oui
Préconisations sanitaires	Calculé	Préconisations ajoutées automatiquement, le cas échéant, par le site, en fonction de la nature des risques encourus	Oui
N° de téléphone de contact pour les consommateurs	Obligatoire lorsqu'applicable	Saisie manuelle	Oui
Modalités de compensation	Obligatoire	Cases à cocher dans une liste Plusieurs choix possibles	Oui
Date de fin de la procédure de rappel	Obligatoire lorsqu'applicable	Champ de date	Oui
Informations complémentaires facultatives, publiques ou non-publiques, utiles aux consommateurs ou à l'administration			
Informations complémentaires publiques	Facultatif	Saisie manuelle	Oui
Informations	Facultatif	Saisie manuelle	Non

complémentaires non-publiques			
Informations sur les autorités administratives traitant les déclarations ou les informations sur les rappels			
Nom de l'agent	Obligatoire	Permet d'identifier l'agent	Non
Prénom de l'agent	Obligatoire	Permet d'identifier l'agent	Non
Unité d'affectation et service auxquels appartient l'agent	Obligatoire	Permet d'identifier l'agent	Non
Programme budgétaire LOLF auquel appartient l'agent de la Mission des Urgences Sanitaires de la DGAL ou de l'Unité d'Alerte de la DGCCRF	Obligatoire	Permet d'identifier l'agent	Non
Adresse électronique fonctionnelle de l'unité à laquelle appartient l'agent	Obligatoire	Permet à l'unité de réceptionner la fiche de rappel et à l'agent de l'instruire	Non
Informations relatives aux connexions et accès au télé service			

Données de connexion	Obligatoire	Données nécessaires dans le cadre d'un éventuel incident de sécurité	Non
-----------------------------	--------------------	---	------------